



La décision du Conseil constitutionnel concernant le volet temps de travail de la loi adoptée par le Parlement amène deux remarques essentielles de la CFDT :

- Le Conseil valide ce volet temps de travail que nous persistons à considérer comme négatif pour les salariés comme pour les entreprises.
- Il a cependant censuré deux dispositions particulièrement dangereuses que nous avons dénoncées dès le dépôt du projet de loi et que nous avons rappelées lors de notre audition par le Conseil constitutionnel, le 30 juillet :
 - La première concerne les repos compensateurs générés par les heures supplémentaires effectuées. Le Conseil confirme, comme nous l'affirmions, que cette disposition a un impact direct sur la santé et la sécurité des salariés et qu'elle ne peut en conséquence être remise en cause par les employeurs hors un encadrement légal,
 - La seconde valide le fait que la loi ne peut remettre en cause les accords conclus dans les entreprises et dans les branches. Le droit à la négociation collective est ainsi respecté.

Pour la CFDT, la décision du Conseil constitutionnel réduit d'une manière significative les prétentions gouvernementales sur la remise en cause des 35h.

Cette décision, pour partie positive, intervient au lendemain de la publication d'une étude de l'INSEE confirmant que le temps de travail moyen à temps plein des salariés français avoisine les 41 heures. Cela confirme que la démarche gouvernementale est idéologique et n'a pas pour objectif de résoudre les véritables problèmes auxquels sont confrontés les salariés et les entreprises.

Communiqué de presse CFDT n°49 du 8 août 2008.

Déclaration de Marcel Grignard, secrétaire national - Temps de travail : décision du Conseil constitutionnel, "une brèche" dans la remise en cause des 35 heures